



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 46
absents représentés : 10
absents : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOÛÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Yves TREZIÈRES, Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yannick POUYANNÉ a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents : Monsieur Lionel CAMBLANNE et Madame Séverine DUCAMP.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal CANTAU.

OBJET : INFRASTRUCTURES - VOIRIE - AJUSTEMENT DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2021-2026

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Par délibération en date du 25 mars 2021, le conseil communautaire a approuvé le plan pluriannuel d'investissement (PPI) Voirie 2021-2026, comportant 47 opérations classées en priorité 1 pour un montant total d'investissement de la Communauté de communes de 11 960 000 € TTC.

La mise en œuvre de ce PPI a commencé dès le deuxième trimestre de l'année 2021. Néanmoins, des demandes d'ajustements ont été exprimées par des communes ayant engagé des réflexions sur leur projet urbain ou leur programme communal d'investissement depuis les élections et dont les résultats et validations sont intervenues après le vote du PPI Voirie communautaire. La mise en œuvre de ces projets implique un ajustement des priorités des opérations d'aménagement de voirie.

Dans le cadre de la délibération du 25 mars 2021, il a été proposé de reconduire la possibilité pour une commune de demander un ajustement du PPI pour les opérations la concernant. Cet ajustement reprendra le mode opératoire de la priorisation initiale à partir des critères des opérations et ne pourra pas dépasser le montant affecté en priorité 1 à la commune. Il sera procédé à cet ajustement lors du dernier conseil communautaire de l'année.

Ainsi, il est proposé de prendre en compte les demandes formulées par les communes depuis le vote du PPI dans le cadre de ces ajustements exceptionnels, comme suit :

Commune de Labenne :

- suppression de la liste du PPI de l'opération de réaménagement de l'avenue Charles de Gaulle, inscrite en priorité 1, pour un montant 80 000 € TTC. Cette opération est remplacée par l'opération de requalification de la rue du Marais (tranche 2) pour le même montant ;
- suppression de la liste du PPI de l'opération de requalification de l'avenue Charles de Gaulle- carrefour RD 810 / RD 126, inscrite en priorité 2, pour un montant de 104 170 € TTC. Cette opération est remplacée par l'opération de requalification de la rue des Pins (tranche 1) pour le même montant ;
- maintien de l'opération de requalification de l'avenue des Pins inscrite en priorité 2, avec la mention « tranche 2 ».

Commune de Magescq :

- l'opération de réaménagement de l'avenue de la Forêt, inscrite en priorité 1, pour un montant de 244 000 € TTC, passe en priorité 2 ;
- l'opération de réaménagement de la rue Victor Hugo, inscrite en priorité 2, pour un montant de 334 000 € TTC passe en priorité 1 pour un montant de 244 000 € TTC, le projet devant être réajusté en périmètre.

Commune de Messanges :

- création d'une opération de réaménagement de l'avenue des Lacs « sécurisation et réduction des vitesses », en priorité 1, pour un montant de 60 000 € TTC afin de prendre en compte la nécessité de procéder à des travaux de sécurisation de cette route par l'installation de plateaux permettant le ralentissement des véhicules en entrée du centre-ville ;
- réduction du périmètre de l'opération de réaménagement de l'avenue de la Gemme « sécurisation de l'accès piéton et création d'une voie douce », opération inscrite initialement au PPI pour un montant de 280 000 € TTC et qui restera inscrite pour un montant de 220 000 € TTC.

Commune de Soustons :

- l'opération de priorité 1 concernant la route de Saint-Geours-de-Maremne inscrite en opération de réaménagement est à inscrire en opération de requalification.

Commune de Saint-Vincent de Tyrosse :

- le remplacement de l'opération de requalification « Bardot 4 : rue du Bardot, de l'allée des Brandelis à la rue d'Aspremont », inscrite en priorité 1, pour un montant de 150 000 € TTC, par l'opération de requalification « Bardot 1 : carrefour RD 810 / avenue du parc (Arènes) », inscrite en priorité 2 pour un montant de 150 000 € TTC.

Il en résulte l'établissement d'une nouvelle liste des opérations du PPI dans le cadre budgétaire approuvé par délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021, étant souligné que l'établissement de cette liste n'apporte aucune modification au classement des opérations des autres communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-6-V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la communauté de

communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020 et 25 mars 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 approuvant les conditions d'inscription et de financement d'une opération dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 et le règlement financier correspondant aux opérations inscrites dans ledit PPI ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant la priorisation des 47 opérations « priorité 1 » de voirie selon la liste annexée, et le plan pluriannuel d'investissement qui en découle à hauteur de 11,96 millions d'euros TTC ;

CONSIDÉRANT les demandes d'ajustement du PPI émanant des communes de Labenne, Magescq, Messanges, Soustons et Saint-Vincent de Tyrosse ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour permettre à ces communes d'intégrer ces projets dans le PPI Voirie 2021-2026, d'ajuster la liste des opérations priorisées dans le cadre du PPI Voirie 2021-2026 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'ajustement du PPI Voirie 2021-2026, intégrant les demandes des communes précitées de Labenne, Magescq, Messanges, Soustons et Saint-Vincent de Tyrosse, dans la limite du montant initialement affecté à cette commune, sans modifier la priorisation des opérations des autres communes,
- d'approuver la nouvelle priorisation des 48 opérations « priorité 1 » inscrites au plan pluriannuel d'investissement de voirie dont la liste est annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant de prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 novembre 2021

Le président,
Pierre Froustey

